

## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2016

L'an 2016, le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron-Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUBERT Jean-Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 6/12/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 décembre 2016.

Présents : M. JOUBERT Jean-Pierre, Maire, Mmes : CAMUS Marie-Hélène, CERCEAU Christelle, CREACH Josette, Nathalie, FRANJOU-HERVILLARD Dorianne, MOURICHON Véronique, PAYAN Chantal, PORTELETTE Béatrice, ROUBAÏ DELILLE Anne-Isabelle, MM : BASSOULET Frédéric, BOUILLETTE Lionel, DE FARIA CASTRO Custodio, DEMIÈRE Serge, GILLES François, GIRAUDET Bernard, MIROUX Jean-Paul, QUENU Nicolas, TORRES Alain, VALENTE Victor.

Excusées ayant donné procuration : Mmes : JAN-AILLERET Edith à Mme CAMUS Marie-Hélène, DUWEZ Nathalie à Mme CERCEAU Christelle, SOLER Joëlle à Mme ROUBAÏ DELILLE Anne-Isabelle

Absent : LAVELLE Sylvain

A été nommée secrétaire : Mme Josette CREACH

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 06/12/2016

**Date d'affichage** : 06/12/2016

### **SOMMAIRE**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2016.
2. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
3. Admission en non-valeur.
4. Indemnité de conseil au Comptable Public.
5. Réforme et destruction d'un véhicule communal.
6. Prêt d'une œuvre à la commune de Pont-l'Abbé.
7. Informations diverses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ajouter deux points à l'ordre du jour, concernant la création de postes et l'autorisation à signer une convention avec Seine-et-Marne Numérique ERDF et Sem@fibre.

*Accepté à l'unanimité*

# **1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2016**

## **Procès-verbal de la précédente séance**

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

*Vote : Adopté à l'unanimité*

## **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **- Décisions :**

**008** Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de fourniture de matériels et produits d'entretien passé dans le cadre du groupement de commande du GAS 77

**009** Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant budgété de 430 000 €

Virement de crédit au compte 2051

### **- Droit de préemption urbain**

- Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 0
- Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 24

## **2. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime indemnitaire est une des composantes de la rémunération des agents territoriaux. Il constitue le seul élément de rémunération sur lequel les organes délibérants et les autorités territoriales disposent d'une marge d'autonomie mais est cependant encadré par des règles de base qui s'imposent localement.

Jusqu'à ce jour, les primes et indemnités étaient plus souvent liées aux grades qu'aux fonctions et aux sujétions particulières liées aux emplois.

Désormais, les textes organisant le régime indemnitaire incluent les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, un nouvel instrument a fait son apparition pour le régime indemnitaire de la fonction publique. Il se compose de deux éléments :

- × à titre principal, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- × à titre accessoire, d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Seul le cadre d'emploi de la Police Municipale et les ingénieurs territoriaux ne sont pas concernés par ces nouvelles mesures.

### **1. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE).**

Cette indemnité est versée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les 3 critères qui permettent de répartir les fonctions occupées par les fonctionnaires sont :

- × Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- × Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- × Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire.

Au sein de chaque groupe, il faut créer une hiérarchie, le « groupe 1 » devant être réservé aux postes à responsabilité.

Un montant variable (avec une somme plancher et plafond) est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions au regard du cumul des différents critères.

Lorsqu'un agent change de poste, il est possible que le montant de l'IFSE soit diminué, si le nouveau poste du fonctionnaire est classé dans un groupe de fonctions inférieur à celui qu'il occupait avant. Un réexamen du montant de l'IFSE du fonctionnaire lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

Le décret du 20 mai 2014 prévoit que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise soit versée mensuellement.

## **2. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL D'EXPERTISE (CIA).**

En complément de l'IFSE, les bénéficiaires de cette indemnité pourront également obtenir un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le CIA doit tenir compte de :

- \* l'engagement professionnel,
- \* la manière de servir appréciée lors de l'évaluation annuelle.

Lors de l'entretien professionnel les critères d'évaluation suivants sont utilisés :

- \* résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- \* compétences professionnelles et techniques,
- \* qualités relationnelles,
- \* capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le nouveau régime indemnitaire a vocation de remplacer les primes suivantes :

- \* l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- \* l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEM),
- \* la prime de fonctions et de résultats (PFR),
- \* l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- \* l'indemnité spécifique de service (ISS),

L'IFSE est notamment cumulable avec :

- \* les indemnités compensant le travail de nuit,
- \* les indemnités pour travail le dimanche et/ou les jours fériés,
- \* les indemnités d'astreintes,
- \* les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- \* les primes dites "de fin d'année" ou encore "13ème mois" à condition qu'elles aient été instituées avant le 27 janvier 1984.

Le projet de délibération a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **3 - Admission en non-valeur.**

Considérant un impayé de facture du BMJ (Bourron-Marlotte Jeunesse) pour une famille, et que la somme due est inférieure à 30 € (limite de seuil pour que la somme soit recouvrable).il s'agit d'admettre en non-valeur la somme de 20 €.

*Vote : Adopté à l'unanimité*

### **4 - Indemnité de conseil au Comptable Public.**

Le Maire informe l'assemblée qu'au regard de la réglementation, il est possible d'attribuer une indemnité de conseil au Trésorier.

Cette indemnité représente une rémunération des aides et conseils apportés aux collectivités par le Trésorier dans les domaines budgétaires, financiers ou réglementaires.

Elle est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Trésorier de Fontainebleau a demandé par courrier reçu le 7 octobre 2016 à bénéficier de cette indemnité représentant pour l'année 2016 un montant de 638.84 € brut (582.26 € net).

*Vote : Adopté à l'unanimité*

### **5 - Réforme et destruction d'un véhicule communal.**

La commune possède une camionnette de marque Renault express immatriculée 625 CNB 77 de 1996 qui nécessite des réparations pour :

- Défaut d'étanchéité moteur
- Défaut d'étanchéité boîte
- Corrosions multiples infrastructure et soubassement.

Ces réparations dépassent largement la valeur du véhicule et il a été décidé le mettre en destruction.

La société "Grez pièces auto" viendra chercher le véhicule.

*Vote : Adopté à l'unanimité*

### **6 - Prêt d'une œuvre à la commune de Pont-l'Abbé.**

Monsieur Quénu, Conseiller Municipal informe l'Assemblée que la Mairie de Pont-l'Abbé, dans le cadre d'une exposition intitulée "Doigneau et les modes enfantines en pays bigouden" du 1er avril au 29 octobre 2017, souhaite bénéficier du prêt de l'œuvre "ébauche, dessin aquarellé de petite bigoudène".

L'œuvre de Doigneau - étude de jeune bigoudène, dessin aquarellé - a été réalisé pour la présentation en 1906 de son grand tableau *La ronde des bigoudènes* qui a valu à l'artiste la médaille d'or du Salon des artistes français cette année-là.

La commune de Pont-l'Abbé L'Assemblée, assumera les frais liés à la sécurisation, au transport et à l'assurance de l'œuvre.

**Vote** : Adopté à l'unanimité

## **7 – CONVENTION FIBRE OPTIQUE**

La convention quadripartite (ERDF, Seine-et-Marne Numérique, Sem@fibre et la commune de Bourron-Marlotte) consiste à autoriser les sociétés à utiliser les supports existants (poteaux ERDF lorsque c'est en aérien, et fourreaux lorsque le réseau est enfoui).

Le schéma d'implantation des connections (piquetage) a démarré en 2016. Les travaux débuteront en 2017 pour 119 immeubles. Ceux-ci pourront souscrire à la fibre courant 2018.

Le reste sera réalisé en 2021 (1357 immeubles). Par contre d'ici là, d'autres moyens techniques palliatifs (relais haut débit) seront déployés pour apporter un meilleur service aux foyers qui devront attendre 2021.

La commune percevra une redevance de 27.50 € par poteau, une fois tous les 20 ans.

**Vote** : Adopté à la majorité (1 abstention, Madame Franjou-Hervillard)

## **8 – Création de postes**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créer deux postes, sans pour autant que l'effectif total ne soit augmenté :

### 1. ADJOINT ADMINISTRATIF :

Compte tenu du départ en disponibilité d'un agent au service scolaire (Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe), il s'agit de créer un poste d'adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir à son remplacement.

Madame CAMUS demande si nous sommes obligés de conserver le poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Monsieur le Maire répond que l'agent est encore à l'effectif jusqu'au 31 décembre 2016. Le poste pourra être supprimé sur le tableau des effectifs 2017.

### 2. INTERVENANT MUSIQUE :

Des cours d'éveil musical sont dispensés pour les enfants de l'école élémentaire. Ces cours ont lieu les lundis et mardis de 13h30 à 16h30. Les années précédentes le coût de cette prestation était imputé au budget Caisse des Ecoles. A compter de 2017, dans le cadre de la clôture du budget Caisse des Ecoles, cette charge sera portée sur le budget Commune.

Le taux horaire est aligné au taux horaire des enseignants (21.61 € brut /heure). L'intervenant pourra être amené à faire des heures supplémentaires (après accord de la commune), notamment pour la réalisation de spectacles.

**Vote** : Adopté à l'unanimité

## **12 – Informations Diverses**

- Monsieur le Maire remercie les nombreux membres du conseil municipal qui ont participé à la réunion d'information du 5 décembre à Fontainebleau destinée aux élus des communes de la future Communauté d'Agglomération. Un exposé a été fait par le cabinet de conseil qui accompagne les groupes de travail, notamment sur les enjeux de la fiscalité. Il précise qu'il a transmis à chacun le support de la présentation afin que l'assemblée soit au courant des informations données.

Une réunion publique sera organisée à l'espace Renoir, afin d'informer la population, **le vendredi 6 janvier 2017 à 20 heures**. Nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral qui déterminera le nom de la future Communauté d'Agglomération ainsi que le nombre de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux auront lieu le **Lundi 16 janvier 2017 à 18h30**.

Enfin, Monsieur le Maire informe avec regret le Conseil Municipal que la boulangerie de Marlotte sera définitivement fermée à partir du 13 décembre 2016. Le Maire, aidé de Madame CAMUS, va œuvrer pour que ce commerce puisse être repris.

- Monsieur Serge DEMIERE informe les membres de l'assemblée que le salon du livre, qui a eu lieu le 27 novembre 2016, a rencontré un vif succès avec plus de 380 visiteurs. Pour information, au cours de l'année 2016, 1300 adultes ont emprunté des ouvrages à la bibliothèque. Les enfants ne sont pas comptés dans ces statistiques.
- Madame Christelle CERCEAU rappelle que le spectacle de Noël des enfants eu lieu samedi 10 décembre et les enfants des pompiers de Bourron-Marlotte y étaient associés.

Les Conseil Municipaux des Jeunes ont repris. Les enfants du Conseil vendront des gâteaux au marché de Noël. Les enfants de la commune pourront venir décorer le sapin de Noël sur place et le Père Noël passera dans les classes jeudi matin et sera aussi présent au marché samedi matin.

Madame Véronique MOURICHON précise que l'association "Les petits cartables" a été reprise par des parents d'élèves des deux écoles. Ils se mobilisent notamment pour organiser une kermesse en fin d'année scolaire.

- Monsieur Frédéric BASSOULET explique qu'en collaboration avec Madame Marie-Hélène CAMUS, ils vont proposer aux artisans, commerçants et entrepreneurs de Bourron-Marlotte un label qualité. Ce label s'inscrit dans la logique du label Village de Caractère, avec un cahier des charges similaire. Les artisans pourront candidater pour être labellisés à compter de janvier 2017 pendant deux mois en collaboration avec la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et le Conseil Départemental. Madame CAMUS précise que les labels devraient être remis en avril ou mai 2017, lors d'une cérémonie officielle. Les artisans détenteurs du label seront recensés sur le site internet de la Mairie et sur celui de Fontainebleau.
- 
- Monsieur Alain TORRES, Maire-Adjoint, fait le point sur les travaux en cours et à venir :

La couverture du restaurant scolaire et la pose des fenêtres sont terminées. Les travaux d'isolation et d'aménagements intérieurs débuteront début 2017.

Les trottoirs de la rue des Mathurins devraient être terminés à la fin de cette semaine. Compte tenu des intempéries, la finition de la voirie sera faite au printemps.

Le parking est en phase de finition également. Il reste à terminer le trottoir, le marquage des places, les plantations et l'éclairage.

- Madame Chantal PAYAN informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau site internet est en service et accessible à l'adresse suivante : <http://bourronmarlotte.fr> . L'information sera diffusée dans la prochaine Newsletter.

Le prochain bulletin paraîtra le 16 décembre prochain.

Dimanche 11 décembre a eu lieu le goûter des séniors, 100 personnes étaient présentes. Les colis de Noël seront distribués à partir de mercredi 14 décembre.

- Monsieur Victor VALENTE fait le point sur l'avancement des travaux des tennis. Le marché a été passé, les offres ont été analysées par le CCPF et les entreprises retenues. La commission accessibilité et sécurité aura lieu en sous-préfecture le 21 décembre et les travaux débuteront en avril 2017. Monsieur le Maire ajoute qu'une demande de subvention supplémentaire est en cours auprès du Département.
- Monsieur QUÉNU informe l'assemblée que courant novembre, nous avons appris que le calque d'Armand Point, classé et inscrit aux monuments historiques, a été retenu par l'opération du "Plus Grand Musée de France", menée par l'association Sauvegarde de l'Art Français et des étudiants de Sciences Po. Les étudiants des différentes écoles de Sciences Po ont recherché une œuvre à proposer à des mécènes pour contribuer à sa restauration. Au vu du mécénat et des subventions attendues, cette opération devrait permettre de restaurer l'œuvre sans coût pour la commune.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association Le Rucher, pour le versement du solde de la subvention 2016

La séance est levée à 21h25

Fait à Bourron-Marlotte, le 13 décembre 2016.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Josette CREACH

Jean-Pierre JOUBERT